



## SALAIRES

RÉMUNÉRATION À LA PIGE

### Presse spécialisée (FNPS)

**augmentation : 0,47% le 1er décembre 2016**

*Tous les salaires sont exprimés en BRUT*

Retour à toutes les grilles de salaires  
Feuillet (\*\*) (25 lignes de 60 signes et espaces)

titre diffusé à 5000 ex. et moins	42,33 €
titre diffusé à plus de 5000 ex.	45,35 €
Indemnité d'appareil photo	52€

*La négociation salariale de branche 2016 a débouché sur un désaccord. La FNPS a revalorisé unilatéralement les minimas garantis, de 7 euros par coefficient, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le barème minimum de piges a été augmenté de 0,47 %.*

Ce barème a été étendu le 2 novembre 2015, il s'applique dans toute la presse spécialisée : [arrêté portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des journalistes \(n° 1480\) | Legifrance.](#)

*le 1er décembre 2016*